



DEPARTEMENT de l'AIN
ENQUÊTE PUBLIQUE
Du 04 Juillet 2023 au 18 Juillet 2023

**Portant sur le projet de création et d'exploitation d'un crématorium
sur le site du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain,
Territoire de la Commune de BLYES**

Maître d'Ouvrage Commune de BLYES
Pétitionnaire : la Société OGF

RAPPORT d'ENQUÊTE PUBLIQUE
Bernard PAVIER
Commissaire Enquêteur



Table des matières

1. Références du Dossier d'Enquête	4
2. Autorité Organisatrice : BLYES et Pétitionnaire OGF	5
2.1. Présentation Générale de la Commune de BLYES.....	5
2.2. Présentation de la Société OGF.....	5
3. Objet de l'enquête publique.....	6
3.1. La zone d'influence et l'estimation de l'activité	7
4. Cadre juridique et réglementaire	7
4.1. Codes et Articles concernant le projet :.....	7
4.2. Procédure d'enquête publique.....	8
4.3. Examen du projet au cas par cas	8
5. Pièces contenues dans le dossier mis à l'enquête publique.....	9
6. Localisation du Projet.....	10
6.1. La description du Site	10
6.2. Localisation du projet	10
6.3. Principales caractéristiques du projet	11
6.4. L'organisation.....	12
7. Démonstration du caractère d'intérêt général du projet.....	13
7.1. Evolution de la mortalité en France*	13
7.2. La Crémation : évolution en France Métropolitaine	13
7.3. Le Caractère d'Intérêt Général.....	13
8. Montage financier	14
8.1. Durée du contrat	14
8.2. Investissements.....	14
8.3. Redevance	15
8.4. Les Tarifs et leur actualisation	15
9. Les Moyens Humains.....	16
9.1. Les Moyens Humains	16
9.2. La Continuité du Service	16

10.	Les Moyens Techniques	17
10.1.	Entretien et Maintenance des Equipements.....	17
10.2.	Contrôles Réglementaires et Vérification.....	17
10.3.	Le Programme de Gros Entretien et de Renouvellement.....	18
10.4.	L'Entretien du Site	18
11.	Le Permis de Construire.....	18
12.	Calendrier et incidences des travaux sur l'environnement.....	21
12.1.	Calendrier des travaux.....	21
12.2.	Incidences du projet sur l'environnement.....	22
12.3.	Analyses des incidences du projet par rapport à Natura 2000	22
13.	Organisation et Déroulement de l'enquête publique.....	22
13.1.	Organisation de l'enquête	22
13.2.	Déroulement de l'enquête publique	24
13.2.1	Participation du public.....	24
13.2.2	Clôture de l'enquête	24
13.2.3	Procès-verbal de synthèse – Mémoire en réponse	25
14.	Analyse du commissaire enquêteur	25
14.1.	Avis de l'Autorité Environnementale.....	25
14.2.	Avis de l'ARS – Délégation Départementale de l'AIN	26
14.3.	Avis de ENEDIS – L'ELECTRICITE EN RESEAU	27
14.4.	Avis de la CCDSA Autorisation de Construire un bâtiment ERP.....	28
14.5.	Avis du PIPA Parc Industriel de la Plaine de l'Ain	28
14.6.	Questions du commissaire enquêteur	29

1. Références du Dossier d'Enquête

RÉFÉRENCES :

- Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon n° E23000066 /69 en date du 12 Juin 2023 chargeant des fonctions de Commissaire Enquêteur Titulaire M. Bernard PAVIER et Commissaire Enquêteur Suppléant M. Florent PELIZZARO ;

- Arrêté de M. le MAIRE de la Commune de BLYES n° 2023 – 53 du 12 Juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours du Mardi 04 Juillet 2023 à 15h00 au Mardi 18 Juillet 2023 à 18h00 dans la Commune de BLYES ;

Cette enquête porte sur le projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur la Commune de BLYES, au sein du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain en application :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Art. L.2223-40 ;
- Du Code de l'Environnement et notamment ses Arts L. 123-1 et suivants et l'article R. 123-9 ;

- Du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

- De la délibération du Conseil Municipal N° D2021-10-26-055 du 26/10/2021 relative à la création d'un crématorium sur la commune de BLYES et au principe de la délégation de service public sous forme concessive pour la construction et l'exploitation du crématorium ;

- De la délibération du Conseil Municipal N° D2022-04-21-015 du 21/04/2022 relative au choix du délégataire ;

- De la délibération du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain en date du 21/06/2022 acceptant de céder à la Commune de BLYES, ou à toute autre société venant au droit de cette dernière, un terrain d'environ 5 005 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB n°19 (p), situé sur la Commune de BLYES ;

- De l'Avis de M. le Préfet de Région - DREAL n° 2022-ARA-KKP-4035 du 14/11/2022, précisant que le projet de Construction d'un crématorium, présenté par OGF, concernant la commune de Blyes (01), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement ;

- De l'Avis de l'ARS – Agence Régionale de Santé – Service Santé Environnement – Délégation de l'Ain qui, par courriel en date du 07/06/2023, rappelle que l'Art. L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas la consultation de l'ARS pour ce type de dossier, considérant de fait que celle-ci, membre du CODERST, pourra s'exprimer en séance ;

ANNEXES :

- Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon n° E23000066 /69 du 12/06/2023 ;

- Arrêté de M. le Maire de BLYES du n° 2023 – 53 du 12/06/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du Mardi 04/07/2023 à 15h00 au Mardi 18/07/2023 à 18h00 dans la Commune de BLYES ;

DESTINATAIRES DU RAPPORT :

M. le Maire de la Commune de BLYES (01) ;
Mme la Présidente du Tribunal Administratif à LYON (69).

PIECES JOINTES à l'attention de M. le Maire de la Commune de BLYES :

- Le registre d'enquête publique de la Commune de BLYES ;
- Le dossier d'enquête portant sur la création d'un crématorium sur la Commune de BLYES, au sein du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.
- Le rapport d'enquête comprenant 30 pages numérotées et 3 annexes,
- Les conclusions et avis motivé comprenant 9 pages numérotées.

2. Autorité Organisatrice : BLYES et Pétitionnaire OGF

2.1. Présentation Générale de la Commune de BLYES

La Commune de BLYES compte 1 303 habitants (Sources : Insee 12/2022)

La commune est située au Sud du Département de l'Ain, au Nord du Département de l'Isère et à l'Est de la Région Lyonnaise dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La commune d'une superficie de 9,3 km² est située dans la couronne de Lyon et accueille en partie le PIPA – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

BLYES est membre de la CCPA – Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Elle est entourée par les Communes de Saint-Jean-de-Niost, Charnoz-sur-Ain et Saint-Vulbas. La commune est située à 15 km au sud-ouest d'Ambérieu-en-Bugey, 37 km de Bourgoin-Jallieu, 44 km de Lyon, 50 km de Bourg-en-Bresse, 57 km de Villefranche-sur-Saône.

Blyes a une altitude moyenne de 211 mètres et la rivière d'Ain est le principal cours d'eau qui traverse la commune.

2.2. Présentation de la Société OGF

La Sté OGF dont le Siège Social est situé 31, rue de Cambrai à PARIS est une SA au capital de 40 904 385 € qui a une Habilitation Funéraire Préfectorale Paris N° 18-75-0001.

La Sté OGF a un chiffre d'affaires de 625 Millions d'euros. Elle possède 81 crématoriums, plus de 1 120 agences et 600 maisons funéraires. Elle procède par an à environ 122 000 obsèques, 71 000 crémations et a posé près de 14 000 monuments. Elle produit 140 000 cercueils, compte 400 000 contrats de prévoyance obsèques et regroupe plus de 6 300 collaborateurs.

La Sté OGF c'est aussi :

- Deux usines de fabrication de cercueils en France dont une dans le département de l'Ain,
- Un rapport RSE - Responsabilité sociétale des entreprises qui complète des valeurs environnementales fortes,
- La force d'un Groupe qui a l'expérience de l'organisation de cérémonies funéraires nationales, notamment les hommages funéraires des présidents de la Ve République, et

aussi lors de catastrophes, épidémies, attentats ou meurtres. OGF propose également un service « urgence décès » joignable par un numéro national court, le 3012.

- Une évolution constante portant des innovations au service des collectivités,

Son Président Directeur Général est M. Alain COTTET.

De nombreux acteurs (Directeur Délégué, Directeur de Secteur Opérationnel, Directeur de Crématorium, Directrice de Projet, Responsable de Site Crématorium, Chef de Site et Agent de Crématorium) ont participé au projet de crématorium de BLYES.

La Sté OGF a pour ambition d'accompagner la Commune de BLYES dans la construction et l'exploitation du crématorium par le biais d'une DSP - Délégation de Service Public.

Son objectif est de faire du crématorium de BLYES une référence sur son territoire mais aussi au niveau du département de l'Ain avec une captation des crémations de la grande banlieue Est de Lyon Métropole.

3. Objet de l'enquête publique

La Commune de BLYES, a lancé, en début d'année 2021, une étude qui a permis de valider l'opportunité de construire un crématorium sur son territoire, en raison du potentiel de fréquentation, permettant aux familles des cantons alentour d'obtenir un nouveau service public de proximité, et de réduire les délais des obsèques.

L'initiative de la réalisation d'un tel équipement appartient à la collectivité : Art. L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, compte tenu de la spécificité que présente la construction et la gestion d'un crématorium, le recours à un mode de gestion déléguée de type délégation de service public sous forme concessive a été envisagé selon la procédure définie aux Arts. L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le Comité Technique Paritaire du CDG01 a été sollicité et, le 19/03/2021, celui-ci a rendu un « avis favorable » pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la Commune de BLYES.

Le Conseil Municipal de BLYES en date du 26/10/2021 a approuvé le principe de la création d'un crématorium et de ses équipements complémentaires ; il a autorisé le Maire à engager la procédure de délégation de service public sous forme concessive pour la construction et l'exploitation du crématorium et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat.

Le Conseil Municipal de BLYES en date du 21/04/2022 a décidé de confier à la Sté OGF pour une durée de 2 ans de construction et 30 ans d'exploitation le contrat de délégation de service public sous forme concessive pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la Commune de BLYES.

4.2. Procédure d'enquête publique

- Le dossier est soumis à enquête publique en application des articles L.121-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement ;
- Le Président du Tribunal Administratif de Lyon dans sa décision N° E23000066 /69 du 31/05/2023 m'a désigné comme commissaire enquêteur titulaire avec M. Florent PELIZZARO en tant que commissaire enquêteur suppléant ;
- Le Maire de la Commune de BLYES, par Arrêté n° 2023 – 53 12/06/2023, a fixé les modalités d'organisation de cette enquête publique du Mardi 14/07/2023 à 15h00 au Mardi 18/07/2023 à 18h00 à la Mairie de BLYES ;
- Le dossier présenté par la Commune de BLYES a fait l'objet d'un avis du Préfet de Région – DREAL n° 2022-ARA-KKP-4035 en date du 14/11/2022 (voir pièce du dossier) ;
- Un avis a également été rendu par l'ARS, par courriel, en date du 07/06/2023 (voir pièce du dossier)

4.3. Examen du projet au cas par cas

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13/12/2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12/01/2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2021-172 du 21/04/2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2022-109 du 17/10/2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2022-ARA-KKP-4035, déposée complète par OGF le 18/10/2022, et publiée sur Internet ;

Vu la contribution de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 21/10/2022 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires de l'Ain le 25/10/2022 ;

Monsieur le Préfet de Région a signifié la décision de la DREAL – Auvergne Rhône-Alpes / Service CIDDAE/Pôle AE, autorité chargée de l'examen au cas par cas sur le projet dénommé « Construction d'un crématorium » sur la commune de BLYES (département de l'Ain), en date du 14/11/2022 :

Article 1er : Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de Construction d'un crématorium, enregistré sous le n° 2022-ARA-KKP-4035 présenté par OGF, concernant la commune de Blyes (01), *n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.*

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet négatif notable sur l'environnement.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

5. Pièces contenues dans le dossier mis à l'enquête publique

- 1. Arrêté d'enquête publique,
- 2. Avis d'enquête publique,
- 3. Délibération du conseil municipal actant la création d'un crématorium sur la commune de Blyes et le mode de gestion en Délégation de Service Public (DSP),
- 4. Délibération du conseil municipal attribuant la DSP au Groupe OGF,
- 5. Délibération du PIPA pour cession du terrain à la commune de Blyes,
- 6. Formulaire de demande d'examen au cas par cas,
- 7. Décision de non-soumission à la réalisation d'une évaluation environnementale (Préfet de Région),
- 8. Avis ARS Auvergne – Rhône-Alpes,
- 9. Résumé non technique du projet,
- 10. Mémoire technique d'exploitation,
- 11. Dossier de permis de construire,
- 12. Synthèse des références réglementaires,
- 13. Réglementation sur la destination des cendres,
- 14. Contrat de concession,
- 15. Projet de règlement intérieur,
- 16. Tarif des prestations,
- 17. Compte prévisionnel de résultat,
- 18. Notice technique des équipements de crémation et de filtration des émissions atmosphériques,
- 19. Cycle de vie des métaux récupérés après la crémation & note d'information à disposition des usagers.

L'ensemble de ces pièces étaient consultables dans le dossier mis à la disposition du public à la Mairie de BLYES.

6. Localisation du Projet

6.1. La description du Site

La Commune de BLYES met à la disposition de la Sté OGF un terrain situé dans le Parc d'Activités de la Plaine de l'Ain, Allée des Noisetiers – 01150 BLYES.

Le futur crématorium sera implanté sur la parcelle référencée au cadastre sous le n° 000AB32 située dans la zone urbaine 1Aux du PLU – Plan Local d'Urbanisme, destinée à l'installation d'activités artisanales, industrielles, ou commerciales et de services, PLU approuvé le 06/02/2008, modifié les 27/06/2013, 28/08/2017 et 13/03/2018, mis en procédure de révision le 01/03/2016.

6.2. Localisation du projet

Le projet sera réalisé sur la portion Nord de la parcelle d'une superficie de 5005 m² située Allée des Noisetiers. Il est desservi par la D62A au NORD et par la D124 à l'OUEST.

L'ensemble du terrain est entouré d'une large bande végétale constituée de différentes essences.

À l'angle NORD-EST de la Parcelle existe une petite construction abritant une installation électrique et gaz.



Figure 1: Allée des noisetiers - 01150 BLYES

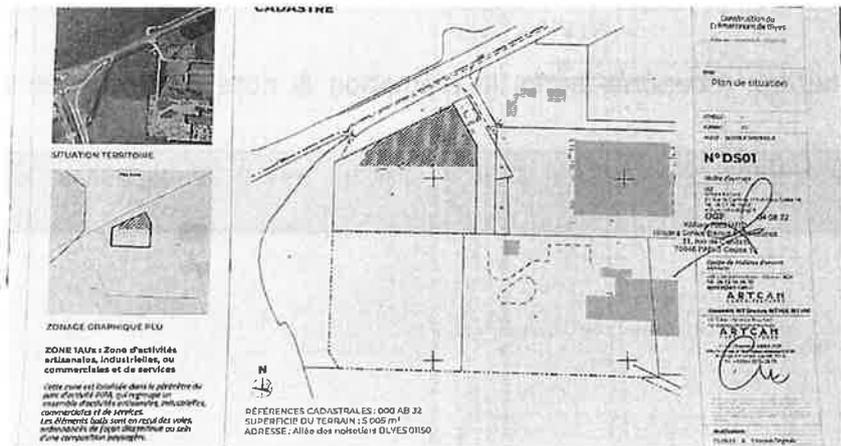
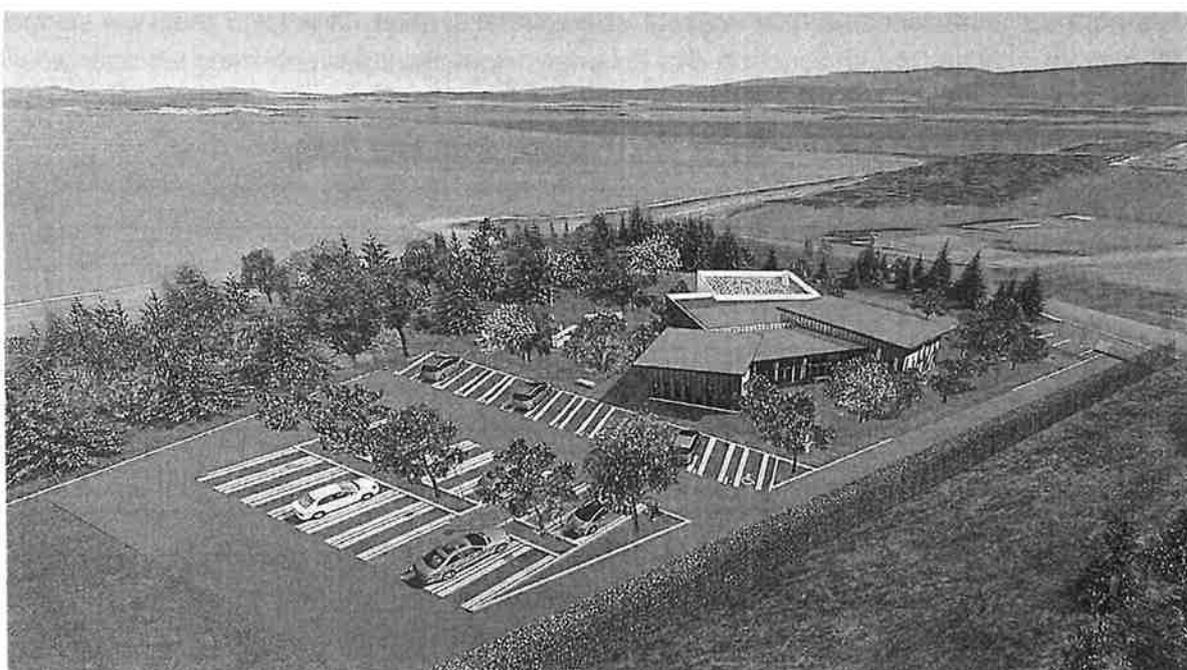


Figure 2 - Localisation du projet : parcelle cadastrée AB n°19 (p) Commune de BLYES ;

6.3. Principales caractéristiques du projet

La Sté OGF a fait appel au Cabinet d'architecte ART-CAM Architectures basé à Lyon (69) pour la conception du projet qui comprend :

- Un bâtiment de plain-pied accessible à tout public, d'une surface totale de 600,90 m² d'emprise au sol avec plusieurs auvents ;
- Un parking de 63 places dont 4 PMR et 3 places destinées au personnel et à l'accès technique ;
- Une salle de cérémonie de 140 m² avec son alcôve de 9.57 m², pouvant accueillir 120 personnes assises ;
- Un aménagement intérieur et extérieur étudié notamment au sujet des flux pour éviter le croisement des familles ;
- Un parement contemporain respectant la charte du PIPA ;
- Une récupération des calories produites par l'activité ;
- Une gestion attentive des déchets de chantier ;
- Une clôture par grillage vert, accompagnée de ses 2 portails ;
- Un éclairage naturel grâce à l'installation de nombreuses baies vitrées ;
- Une récupération des eaux de pluies, via un bassin, des noues et un traitement du parking avec des dalles drainantes et portantes (Evergreen®) ;
- Une végétalisation du site complet, parking, jardin cinéraire et abords du crématorium, avec des essences locales adaptées et faciles d'entretien, un choix d'arbustes verts mais aussi fleuris avec une identité forte des espaces verts conforme à la politique de BLYES et à la charte du PIPA – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.



Vue générale



Vue jardin cinéraire et abords du crématorium

6.4. L'organisation

Le crématorium de Blyes sera mis à la disposition de l'ensemble des personnes quel que soit le lieu de décès et de résidence du défunt.

Les heures d'ouverture du crématorium au public pour l'accueil des familles ont été fixées du lundi au samedi de 09h00 à 18h00 à l'exception des jours fériés.

Les horaires sont donnés à titre indicatif et pourront évoluer dans les 3 mois qui suivent la mise en exploitation en fonction des échanges pouvant intervenir avec les opérateurs funéraires.

Les horaires d'accueil des familles et de crémation sont ainsi fixés :

Four	
Horaire d'accueil des familles	Heure de crémation
La veille à 17h00 sauf le lundi matin	8h30
10h00	10h30
12h00	12h30
14h00	14h30
16h00	16h30
17h00	Crémation le lendemain 8h30

Exceptionnellement, lors de période de très forte mortalité, ces horaires peuvent être élargis après autorisation spécifique de la municipalité.

7. Démonstration du caractère d'intérêt général du projet

7.1. Evolution de la mortalité en France*

Selon les données de l'état civil du 27 janvier 2023, 673 637 décès, toutes causes confondues, ont été enregistrés en France pour l'année 2022, soit 9,8 % de plus qu'en 2019 (+ 60 181 décès) ; et en décembre 2022, le nombre de décès moyen par jour a été de 2 242 (c'est le nombre moyen de décès quotidiens pour un mois donné le plus élevé depuis 2020 ; avec un pic prononcé le 19 décembre de 2 515 décès).

Sur la période allant du 1er janvier au 31 mai 2022, 288 360 décès ont été enregistrés en France, soit + 7,5 % par rapport à la même période en 2019 (+ 20 184), et un niveau inférieur à celui observé sur cette période en 2021 (- 1,5 %, - 4 404).

Sur la période allant du 1er juin au 31 août 2022, 155 877 décès ont été enregistrés en France, soit + 10,0 % par rapport à la même période en 2019 (+ 14 185), et + 6,3 % par rapport à la même période en 2021 (+ 9 216). Ces niveaux élevés interviennent dans un contexte de poursuite de l'épidémie de Covid-19 et d'épisodes de canicule marqués pendant l'été 2022.

Sur la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2022, selon les données provisoires du 27 janvier 2023, 229 400 décès ont été enregistrés en France, soit + 12,7 % par rapport à la même période en 2019 (+ 25 812), et un niveau supérieur à celui observé sur cette période en 2021 (+ 3,2 %, + 7 007).

Évolution du nombre de décès en 2022 en comparaison des années 2020 et 2021

Toujours selon les données de l'État-Civil du 27.01.2023, en 2022, les décès toutes causes confondues sont plus élevés qu'en 2021 (+ 11 819, soit + 1,8 %) et qu'en 2020 (+ 4 442, soit + 0,7 %).

***Source : INSEE**

7.2. La Crémation : évolution en France Métropolitaine

Les obsèques avec crémation ne cessent de se développer en France.

L'évolution des pratiques funéraires se poursuit depuis de nombreuses années.

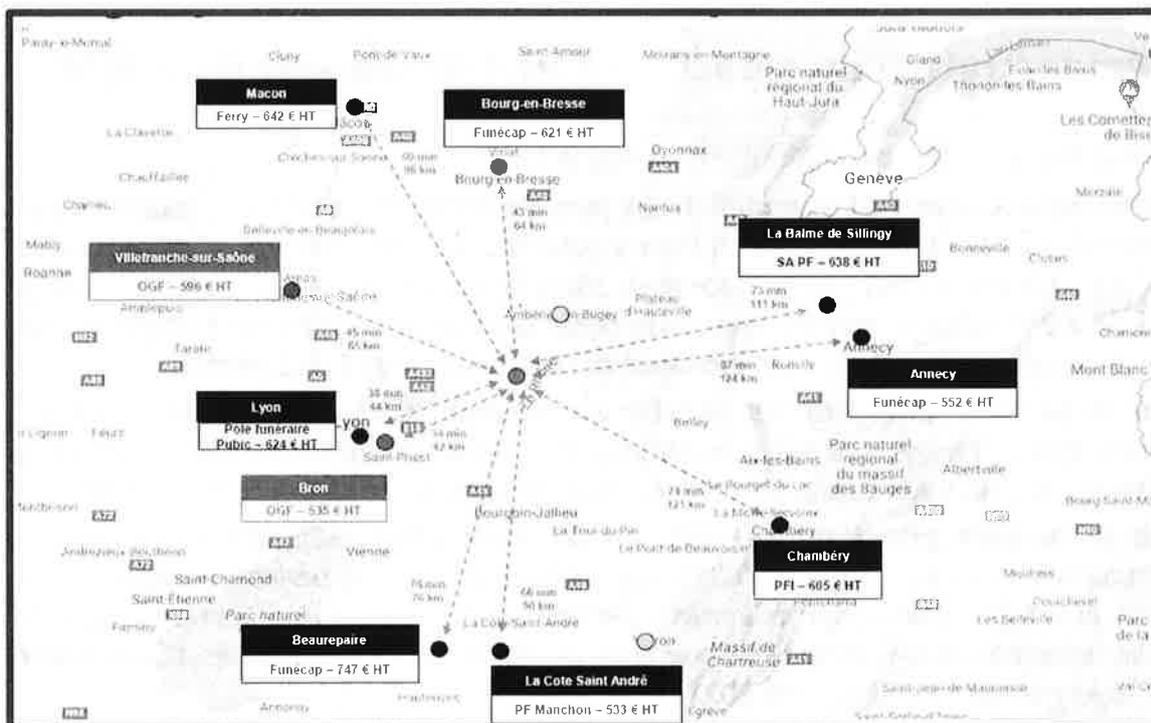
Le pourcentage de crémations qui atteignait déjà 30% des décès en 2009, représentait plus de 43% en 2022.

La progression de la crémation en France entraîne une insuffisance de l'offre qui engendre des difficultés pour de nombreuses familles (recherche de solutions hors département, délais d'attente, temps de trajet).

7.3. Le Caractère d'Intérêt Général

Le projet de crématorium de BLYES, palliera l'existence d'une zone blanche dans la zone d'influence et d'attractivité retenue.

COMMUNE DE BLYES
Projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la Commune de BLYES



Les points noirs ci-dessus permettent de situer les crématoriums de : Villefranche-sur-Saône, Macon, Bourg-en-Bresse, La Balme de Sillingy, Annecy, Chambéry, La Côte Saint André, Beaurepaire, Bron, Lyon.

Ainsi, le projet de crématorium de BLYES permettra de pallier l'absence de crématorium dans la région ciblée depuis la Commune de BLYES entre LYON-BRON et BOURG-EN-BRESSE. **Cette création a un véritable caractère d'intérêt général.**

8. Montage financier

8.1. Durée du contrat

Le contrat de DSP - Délégation de Service Public, sous forme concessive pour la conception, la construction et l'exploitation du crématorium de BLYES est conclu pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du crématorium.

8.2. Investissements

Le montant initial des investissements est de 2 551 585 € HT se décomposant ainsi :

- Bâtiment : 1 514 653 € HT
- Aménagement extérieur : 375 774 € HT
- Equipement de crémation et ligne de filtration : 449 721 € HT
- Honoraires et autres : 211 437 € HT

En complément de cet investissement initial, il convient d'adjoindre le plan de Gros Entretien et de Renouvellement sur la durée de la DSP d'un montant de 333 900 €.

L'investissement total sur la durée du contrat s'élève donc à 2 885 485 €.

Décision du Tribunal Administratif de Lyon – N° E23000066 /69 du 31/05/2023
Arrêté de M. le Maire de BLYES du 12/06/2023

8.3. Redevance

La Sté OGF « délégataire » versera à la Commune de BLYES une redevance sur le fondement tiré de l'exploitation du service (une partie fixe et une partie variable).

Redevance fixe : 20 000 € HT par an

Redevance variable :

- De 5% de l'ensemble du Chiffre d'affaires de 0 à 600 crémations par an,
- De 10% de l'ensemble du Chiffre d'affaires au-delà de 600 crémations par an.

8.4. Les Tarifs et leur actualisation

Les tarifs appliqués au crématorium de BLYES sont présentés dans un document spécifique du présent dossier.

DSP construction et exploitation du crématorium de BLYES Cadre financier 3- TARIFS

PRESTATIONS	Tarifs HT
I – PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM	
1 - Crémation adulte (assiette imposée) Y compris utilisation salle cérémonie < 30mn	582.50 €
2 - Crémation enfant de 1 à 12 ans Y compris utilisation salle cérémonie < 30mn	0.00 €
3 - Crémation enfant de moins d'1 an Y compris utilisation salle cérémonie < 30mn	0.00 €
4 - Crémation personne dénuée de ressources suffisantes Y compris utilisation salle cérémonie < 30mn	0.00 €
5 - Crémation adulte Sans salle de cérémonie	482.50 €
6 - Crémation après exhumation - inhumé depuis moins de 5 ans	582.50 €
7 - Crémation après exhumation - inhumé depuis plus de 5 ans	291.25 €
8 – Crémation de pièces anatomiques	
8-0-Dons de corps	349.50 €
8-1-Container <60 kg et 200L	291.25 €
8-2-Container <30 kg et 100 L	145.63 €
II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 mn et jusqu'à 1 h	90.00 €
2- Cérémonie de recueillement personnalisée assurée par le personnel du crématorium	100.00 €
3- Mise à disposition d'1 maître de cérémonie	0.00 €
4- Utilisation de la salle de convivialité- jusqu'à 1 h	62.50 €
5– Location salle pour obsèques sans crémation- jusqu'à 1 h	99.17 €
6- Prestation de restauration : café, thé, jus de fruit, viennoiserie, pour 20 personnes	0.00 €
7- Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation / nettoyage)	0.00 €
8- Conservation temporaire de l'urne au crématorium, PU par mois au-delà de 3 mois	40.83 €
9- Dispersion des cendres	65.00 €
10- Site cinéraire	659.33 €

La révision des tarifs sera appliquée à la grille tarifaire pour la 1^{ère} fois le 1^{er} janvier suivant la 1^{ère} année d'exploitation et le sera, par la suite, au 1^{er} janvier de chaque année en appliquant la formule d'indexation proposée ci-après :

Les indices « 0 » de référence sont, pour chacun des indices, ceux du 1^{er} mois d'exploitation. Les indices « N » sont pour chacun des indices, ceux publiés au moment de la révision tarifaire (E : Indice de l'énergie, FSD1 : Indice de Frais de services, S : Indice de la masse salariale. La formule suivante sera appliquée :

$$T = 0,15 + 0,15 * E/E_0 + 0,39 * S/S_0 + 0,31 * FSD1/FSD1_0$$

9. Les Moyens Humains

9.1. Les Moyens Humains

Pour la gestion et l'exploitation du crématorium de BLYES, le site nécessitera deux personnes (toutes deux en ETC – Equivalent Temps Complet) :

- 1 Chef de site rattaché directement au directeur de secteur opérationnel du Groupe. Il veille également à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des familles, au bon fonctionnement du crématorium dans le respect du règlement intérieur, ainsi que des règles d'hygiène et de sécurité.

Le Chef de site, reste le poste hiérarchique basé au crématorium. Il encadrera l'agent de crémation dans le cœur du métier et suppléera aux absences de l'agent dans toutes ses prestations, afin que le crématorium de BLYES conserve toujours un agent formé à toutes les tâches dévolues au site.

- 1 agent de crémation chargé du fonctionnement du crématorium, il assure l'accompagnement des familles et des cérémonies sur demande et réservation.

Les deux professionnels du crématorium de BLYES, seront appuyés par un recrutement de personnel en fonction de la hausse de l'activité des crémations. Du personnel à proximité de BLYES sera également formé pour des remplacements ponctuels ou des hausses d'activité.

Au-delà des 600 crémations, un ½ poste sera créé puis un autre toutes les 400 crémations.

L'ensemble du personnel, dispose d'une formation à l'accueil des familles, au cérémonial et à une formation technique pointue dispensées par le constructeur ainsi que par les professionnels de maintenance des équipements de crémation.

Ces formations permettent un fonctionnement quotidien qualitatif des différentes fonctions, animations et activités du crématorium.

9.2. La Continuité du Service

Le potentiel du Groupe OGF permet de garantir la continuité du service public de trois manières :

- Un personnel de qualité bien formé pour toutes les tâches, grâce à la polyvalence,
- La synergie d'un réseau national,
- Des membres du Secteur Opérationnel (régional et local) pourront intervenir en matière d'urgence pour une gestion de crise au crématorium.

Le Groupe est capable de mobiliser très rapidement une équipe importante afin d'accueillir, dans les meilleures conditions, du personnel de remplacement.

Le personnel du crématorium est formé à la conduite des équipements de crémation et aux manœuvres de sécurité en cas d'urgence.

Les agents entretiennent le matériel et appliquent les mesures préventives qui s'imposent, en plus de l'intervention régulière du prestataire assurant la maintenance des fours et du fabricant si nécessaire.

Compte tenu de l'activité programmée au crématorium, il y aura en moyenne 4 crémations par jour, et avec l'équipement de ce site, cinq crémations quotidiennes seront possibles sans modifications des horaires.

L'organigramme des intervenants au crématorium de BLYES comprend : le Directeur de secteur opérationnel, le Responsable de crématorium multisite, le Chef de site et l'Agent de crémation du crématorium de BLYES ainsi qu'un pool de personnel formé pour le remplacement.

10. Les Moyens Techniques

10.1. Entretien et Maintenance des Equipements

Le Groupe OGF préconise un four accompagné de son système de filtration des fumées. L'installation technique sera entretenue de façon irréprochable et, pour respecter le matériel et prolonger sa durée de vie, un contrat de maintenance de garantie totale avec le fabricant et la société de maintenance des installations, fours et filtrations fait l'objet :

- D'un contrat cadre entre le Groupe OGF et le constructeur comprenant la maintenance préventive et sa durée ainsi que les fournitures,
- Du repiquetage complet du four de crémation garanti par le fabricant et la société de maintenance pour 10 000 crémations pour les rebriquetages FT III Long Life, comme dans l'installation prévue au crématorium de Blyes.

Afin de ne pas engendrer des délais d'attente trop longs pour les familles, un accord sera passé avec un autre crématorium (Villefranche-sur-Saône ou Bron), afin de gérer au mieux un délestage planifié des défunts et de leurs familles.

- D'une obligation de résultat, se traduisant par le maintien en parfait état de fonctionnement et le maintien des performances des équipements de crémation, à la charge de la société de maintenance, mais aussi l'engagement du délégataire.

OGF garantit ainsi un maintien permanent des équipements techniques de crémation en parfait état de fonctionnement en reportant la responsabilité du fonctionnement sur la société de maintenance qui a tout intérêt à limiter au maximum sa présence sur site en réalisant l'entretien et le remplacement des pièces défectueuses au bon moment.

- D'une formation de l'ensemble du personnel par le fabricant du four et la société de maintenance. Les opérateurs du crématorium disposent d'une formation HOB0, formation électrique pour non-électricien permettant de pouvoir procéder à des dépannages de base.

10.2. Contrôles Réglementaires et Vérification

- Tous les contrôles/interventions sont consignés sur le registre de sécurité du site.

Contrôles réglementaires	Fréquence
Extincteurs et équipements de sécurité	Une fois par an
Éclairage de sécurité	Une fois par an
Installations électriques	Une fois par an

Installations gaz combustible	Une fois par an
Rejets atmosphériques et dispositifs de sécurité des équipements de crémation	Une fois par an
Conformité de l'ensemble des équipements	Une fois tous les 6 ans

- L'identification et le suivi du défunt sur site est réalisé par un système de vérification, d'identification, et de suivi des défunts, mis en place tout au long de sa présence au crématorium. A l'arrivée du cercueil au crématorium, l'agent du crématorium s'assure de l'identité du défunt :

Dans le cadre de la traçabilité du défunt au crématorium, il est fait usage d'une estampille réfractaire d'identification dès l'arrivée du cercueil. Une procédure de mise en œuvre est prévue à cet effet permettant d'apporter la preuve de l'identification et du suivi du défunt durant son séjour au crématorium ainsi que des cendres jusqu'à la remise de l'urne. A l'issue de la crémation, l'estampille réfractaire est déposée dans l'urne avec les cendres.

10.3. Le Programme de Gros Entretien et de Renouvellement

Ce programme prévoit :

- Les gros travaux de fumisterie des équipements de crémation,
- L'entretien des menuiseries intérieures et extérieures,
- L'entretien des installations électriques,
- Les éclairages intérieurs/extérieurs et la sécurité du bâtiment,
- Les réseaux divers,
- Les installations de protection et détection incendie,
- Les installations de détection intrusion et contrôle d'accès,
- Les contrôles périodiques réglementaires ERP,
- Les contrôles réglementaires relatifs au code du travail,
- Les travaux de gros entretien.

10.4. L'Entretien du Site

Ce programme prévoit :

- L'entretien des locaux,
- Le nettoyage et entretien du crématorium,
- Le nettoyage et entretien des vitrages,
- L'entretien des espaces verts et espaces extérieurs.

11. Le Permis de Construire

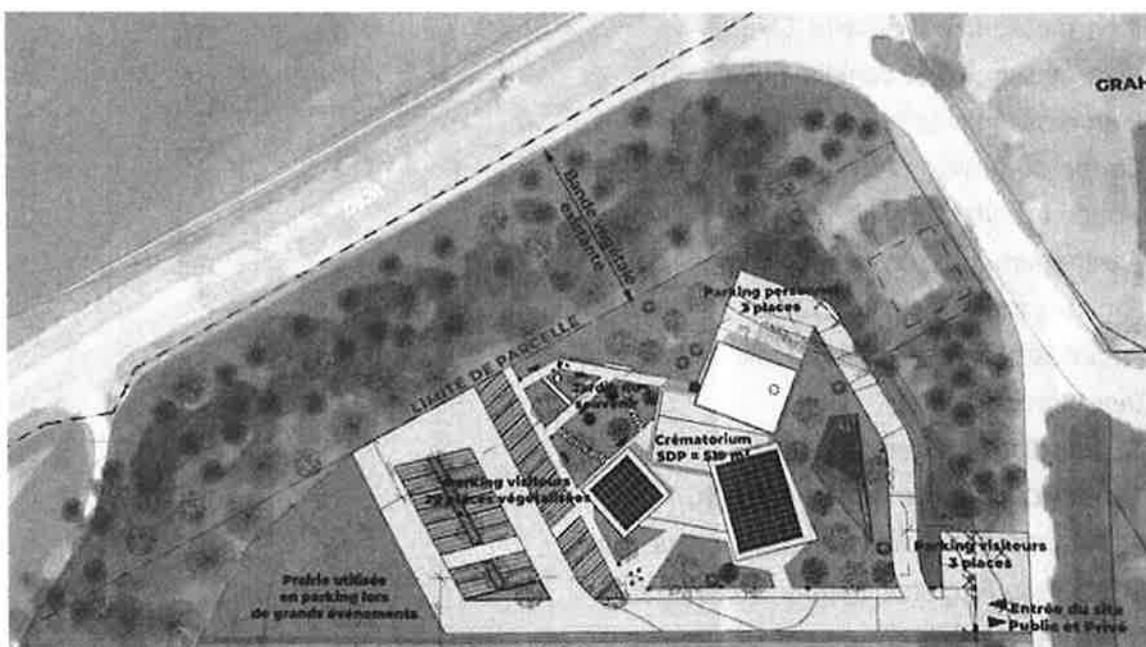
Le Secrétariat de la Mairie de BLYES m'a transmis le dossier de « Permis de Construire » déposé le 05/08/2022 pour le projet de création du crématorium ; dossier pour lequel le « Service Instructeur - Autorisation Droits des Sols » de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a demandé le 31/08/2022 des pièces complémentaires. Les pièces du dossier de demande de permis de construire indique une surface allouée au projet de 5.005 m² dont 519 m² de plancher en RDC (emprise au sol du bâtiment =

COMMUNE DE BLYES

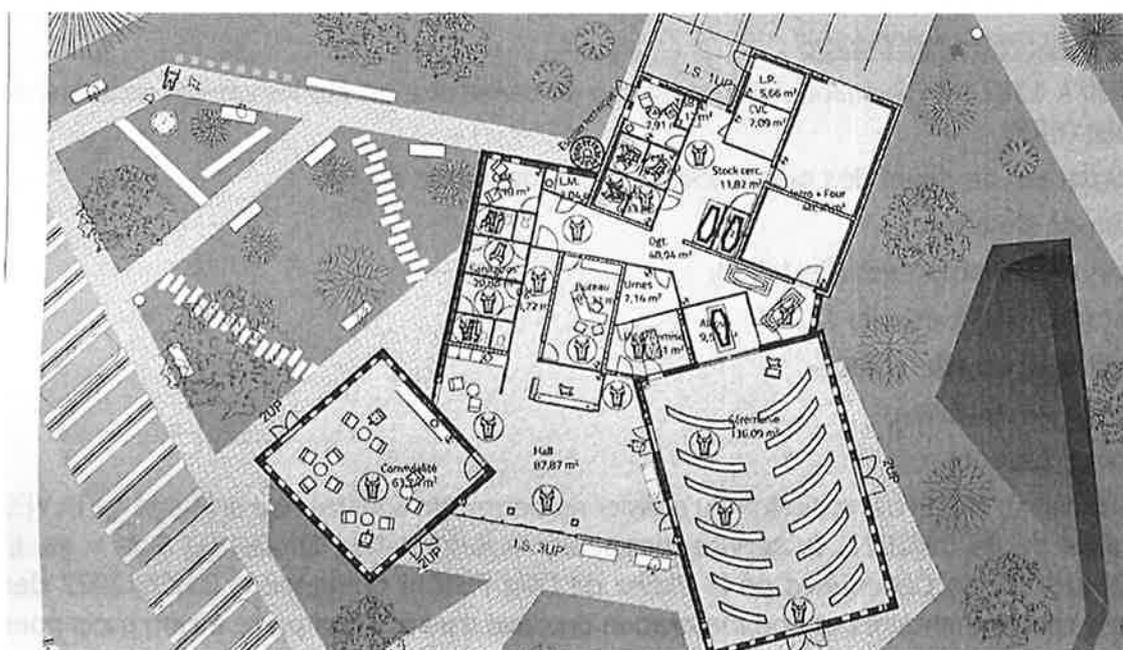
Projet de création et d'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la Commune de BLYES

578 m² soit un CES = 11.5% (PLU = 50% maximum) et soulignent les volumes des bâtiments de 3284,50 m³, comprenant :

- Une « zone publique » : 1 hall, 1 salle de cérémonie avec alcôve, 1 salle de convivialité,
- Une zone Intermédiaire : un bureau d'accueil, une salle de remise des urnes et des sanitaires,
- Une « zone technique » :
- Un parking adapté pour la réception des corps et le personnel indépendant du parking visiteurs.
- Des espaces verts pour 2807,27 m² représentant 56% de l'emprise au sol.



Plan Masse du projet



Plan Intérieur

Décision du Tribunal Administratif de Lyon – N° E23000066 /69 du 31/05/2023
Arrêté de M. le Maire de BLYES du 12/06/2023

Les pièces déposées pour l'instruction du dossier de permis de construire du projet de crématorium comprenaient :

• LE DOSSIER DE PRESENTATION

- CERFA 13409-09 Permis de Construire,
- Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de P.C.,
- Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions,
- Plan de situation,
- Plan masse initial échelle 1/750,
- Plan masse projet échelle 1/750,
- Plan masse projet échelle 1/500,
- Coupe de terrain projet échelle 1/200,
- Notice Architecturale,
- Aménagements paysagers,
- Façades projet échelle 1/200,
- Plan des toitures projet échelle 1/200,
- Insertion du projet,
- Terrain dans son environnement proche,
- Terrain dans son paysage lointain,
- Attestation parasismique et para cyclonique,
- Attestation Réglementation Thermique,
- Notice Accessibilité,
- Notice Sécurité,
- Pan RDC échelle 1/200.

• LE DOSSIER SPECIFIQUE

- CERFA 13824-04 Demande d'autorisation de construire un établissement recevant du public (ERP),
- Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'AT,
- Plan de situation,
- Plan masse projet échelle 1/500,
- Façades projet échelle 1/200,
- Plan RDC échelle 1/200,
- Notice Accessibilité,
- Notice Sécurité.

Toutefois, suite à la transmission du dossier de permis de construire à la Mairie de BLYES en date du 05/08/2022, le service instructeur « Autorisation Droits des Sols » de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain PIPA a demandé le 31/08/2022 des pièces complémentaires et une majoration du délai d'instruction porté à cinq mois pour les consultations obligatoires :

12.2. Incidences du projet sur l'environnement

L'application des directives du PIPA – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain permettra d'éviter toutes incidences du projet sur l'environnement.

Les réponses apportées par la Sté OGF à la demande du commissaire enquêteur précisent que le projet de construction du crématorium prend en compte son environnement pour s'intégrer dans le paysage actuel :

- Les matériaux des bâtiments ont été choisis pour leur qualité esthétique mais également pour leur pérennité et leur capacité à s'intégrer de manière harmonieuse à leur environnement.
- Les aménagements extérieurs feront l'objet d'un traitement paysager qualitatif.
- L'ensemble des plantations seront d'essence locale et dialogueront avec la végétation classée aux abords de la parcelle.
- La cheminée de rejet des gaz filtrés est dissimulée par de hauts acrotères.

12.3. Analyses des incidences du projet par rapport à Natura 2000

Le site d'étude n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000.

- Le terrain visé par le projet se situe à une distance d'environ 2 km à l'Ouest de la zone appartenant au réseau européen NATURA 2000 la plus proche.

Il s'agit du Site d'Importance Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône ».

Compte tenu de la distance entre le crématorium et cette zone appartenant au réseau NATURA 2000, les émissions ne conduisent pas à une dégradation de son environnement. Aucun impact lié au projet envisagé n'est à considérer.

Sur la base de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'effet indésirable sur la faune et la flore et n'a pas d'incidence sur la zone NATURA 2000.

→ Conclusion

**Il n'y a pas d'incidence notable du projet sur les sites Natura 2000 :
La mise en compatibilité des aménagements du site avec la charte
d'aménagement du PIPA – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain
n'auront pas d'incidence sur l'environnement
et les sites Natura 2000.**

13. Organisation et Déroulement de l'enquête publique

13.1. Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

- Par décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon n° E23000066 /69 du 31/05/2023, M. Bernard PAVIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Florent PELLIZZARO commissaire enquêteur suppléant.

Contacts avec la Mairie de BLYES

Une 1^{ère} Séance de Travail en Mairie le 09/06/2023 : contrôle de la complétude du dossier d'enquête publique (contenu des pièces du dossier) en présence de M. le Maire et de la Sté OGF avant le tirage papier des trois exemplaires. J'ai constaté que le dossier était incomplet (absence de différentes pièces) et que le contenu était à réorganiser.

L'étude de l'Arrêté de M. le Maire et les parutions presse ont été validés.

Une 2^{ème} Séance de Travail en Mairie le 21/06/2023 : La Mairie ayant réceptionné les dossiers d'enquête publique, un nouveau contrôle du contenu et de l'organisation a permis de valider les dossiers. Les deux dossiers (celui mis à disposition du public en Mairie et celui du Commissaire Enquêteur) ont été paraphés. Le contrôle de l'affichage a également été réalisé en Mairie et sur le site devant accueillir le projet.

Une 3^{ème} Séance de Travail en visioconférence le 27/06/2023 : La Sté OGF nous a présenté le projet de crématorium de BLYES. Un échange s'est ensuite instauré sous forme de questions posées par le commissaire enquêteur et de réponses apportées par M. le Maire et la Sté OGF.

Parutions presse et information du public

Publications d'annonces légales

- Les premières publications sont parues le 16/06/2023 dans la Voix de l'Ain et Le Progrès ; respectant ainsi le délai de parution d'au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête fixée au 04/07/2023.

- Les deuxièmes publications de début d'enquête sont parues le 07/07/2023 dans la Voix de l'Ain et Le Progrès ; respectant ainsi le délai de parution fixé dans les 8 premiers jours après le début de l'enquête.

Affichage légal

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché sur les trois panneaux officiels de la Mairie de BLYES et deux panneaux ont été fixés à des emplacements différents en bordure du site devant accueillir le projet.

Mise à disposition du dossier d'enquête publique à la Mairie de BLYES

Le dossier « version papier » était consultable à la Mairie de BLYES pendant toute la période de l'enquête publique du 04/07/2023 à 15h00 au 18/07/2023 à 18h00, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public : Mardi et Jeudi de 14h00 à 18h00 et Samedi de 10h00 à 12h00.

Dépôt des contributions du public

Registre d'enquête publique (version papier)

Le registre était à la disposition du public à la Mairie de BLYES pendant toute la période de l'enquête publique du 04/07/2023 à 15h00 au 18/07/2023 à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Registre d'enquête publique (version numérique)

Le registre dématérialisé était à la disposition du public pendant toute la période de l'enquête publique du 08/07/2023 à 15h00 au 18/07/2023 à 18h00, adresse du mail :

crematorium.enquetepublique.blyes@orange.fr

Par correspondance

Les contributions pouvaient également être transmises au Commissaire Enquêteur à la Mairie de BLYES pendant toute la durée de l'enquête et avant sa clôture, soit le Mardi 18/07/2023 à 18h00.

Les contributions du public provenant du registre dématérialisé (courriels) ou d'un envoi postal adressé au commissaire Enquêteur en Mairie de BLYES, pouvaient être consultées en annexe du registre papier en Mairie de BLYES.

- Les délais légaux d'information dans la presse et d'affichage en Mairie de BLYES ainsi que sur le site du futur crématorium ont été respectés.
- Les moyens nécessaires à l'information, à la communication et à l'expression du public ont été mis en place.
- Les 4 permanences se sont tenues conformément aux dates et heures fixées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête de M. le Maire de BLYES, en Mairie de BLYES.
- Le commissaire enquêteur a pu vérifier à chacune de ses permanences que le dossier soumis à enquête était complet et que l'affichage était respecté.

Parutions presse et information du public

La Mairie a, sur différents bulletins municipaux, informé la population : en décembre 2021, sur la création d'un crématorium et le principe de la DSP (Délégation de Service Public) ; en juin 2022, sur le lieu d'implantation et sur le choix du prestataire du contrat de DSP, la Société OGF ; en septembre 2022, sur l'acquisition du terrain de 5 005 m² pour l'implantation du crématorium.

13.2. Déroulement de l'enquête publique

Quatre permanences ont été organisées et tenues en Mairie de BLYES par le commissaire-enquêteur qui était à la disposition du public pour recevoir ses observations et ses propositions :

- Mardi 04 Juillet 2023 de 15h00 à 18h00,
- Samedi 08 Juillet 2023 de 10h00 à 12h00,
- Jeudi 13 Juillet 2023 de 15h00 à 18h00,
- Mardi 18 Juillet 2023 de 15h00 à 18h00.

Lors des 4 permanences aucun problème d'organisation n'est apparu en Mairie de BLYES. Je tiens à remercier le personnel du Secrétariat de la Mairie, que j'ai mobilisé lors de la mise au point du dossier, de l'organisation et de la tenue des permanences, pour sa disponibilité et pour avoir mis à ma disposition un lieu ayant permis le bon déroulement de l'enquête publique.

13.2.1 Participation du public

- Mairie de BLYES

Il n'y a eu aucune visite du public aussi bien lors des quatre permanences qu'en dehors de celles-ci.

Aucune contribution écrite ou orale n'a été consignée sur le registre.

13.2.2 Clôture de l'enquête

- Registre d'enquête publique « format papier »

Le Registre a été clos par mes soins lors de ma dernière permanence le 18/07/2023 à 18h00 date et heure de la fin de l'enquête en présence de M. le Maire de BLYES.

- Registre d'enquête publique « dématérialisé » à disposition du public à l'adresse : crematorium.enquetepublique.blyes@orange.fr

Aucun courriel n'a été adressé pendant toute la durée de l'enquête publique.

Lors de ma dernière permanence le 18/07/2023 à 18h00 date et heure de la fin de l'enquête, l'adresse courriel a été fermée par M. le Maire de BLYES.

- Dossier d'enquête publique à disposition du public en Mairie de BLYES

Le dossier d'enquête publique et le Registre d'enquête ont été enlevés à la fin de l'enquête le 18/07/2023 à 18h00 et remis ensuite à M. le Maire avec mon rapport d'enquête, mes conclusions et avis motivé le 19/08/2023.

13.2.3 Procès-verbal de synthèse – Mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur a été réalisé en 2 exemplaires originaux dans le délai de 8 jours après la fin de l'enquête soit le 22/07/2023.

Un exemplaire signé par le commissaire enquêteur a été remis en main propre le 22/07/2023 à M. le Maire dans les locaux de la Mairie de BLYES.

Lors de cette rencontre, organisée par le commissaire enquêteur, M. le Maire de BLYES a signé le récépissé de la remise du Procès-Verbal de synthèse qui a été conservé par le commissaire enquêteur.

Aucune question ou observation n'ayant été formulée dans le Procès-Verbal de Synthèse, la Commune de BLYES n'aura pas à présenter un mémoire en réponse.

- Aucune contribution n'a été produite, sur le registre papier ou mise en annexe, à disposition du public à la Mairie de BLYES ;
Les Avis de M. le Préfet de Région – DREAL, ARS, ENEDIS, seront consignés dans la partie « Analyse du commissaire enquêteur ».

14. Analyse du commissaire enquêteur

14.1. Avis de l'Autorité Environnementale

La DREAL – Unité de l'Ain ZAC PIPA – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain avait précisé en date du 07/09/2022 que les crématoriums ne sont pas des installations classées au titre des ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, précisant que le projet se situe en dehors de la zone du PPRT – Plan de Prévention des Risques Technologiques du PIPA – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain approuvé le 13/05/2019 ; concluant : « le projet n'appelle pas d'observation au regard de ses attributions ».

M. le Préfet de Région – DREAL dans sa décision n° 2022-ARA-KKP-4035 du 14/11/2022, précise dans son courrier que le projet de Construction d'un crématorium, présenté par OGF, concernant la commune de Blyes (01), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement ;

La Mairie de BLYES et la Sté OGF

La Mairie « autorité organisatrice » de l'enquête publique et le pétitionnaire la Sté OGF ont pris acte de la décision de la DREAL.

Analyse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte que le crématorium n'est pas une installation classée au titre des ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et que le projet ne se situe pas dans la zone du PPRT – Plan de Prévention des Risques Technologiques du PIPA – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain approuvé le 13/05/2019 et qu'ainsi : « le projet n'appelle pas d'observation au regard de ses attributions ».

Il prend acte également que M. le Préfet de Région précise que le projet de crématorium, présenté par OGF sur la Commune de Blyes, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

14.2. Avis de l'ARS – Délégation Départementale de l'AIN

Dans **son courriel du 07/06/2023**, l'ARS – Agence Régionale de Santé – Service Santé Environnement – Délégation de l'Ain rappelle que l'Art. L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas qu'elle soit consultée pour ce type de dossier, considérant que celle-ci, membre du CODERST, pourra s'exprimer en séance ; Toutefois, l'ARS, dans ce même courriel, indique pour information qu'elle a été consultée sur ce dossier par la DREAL AE dans le cadre de la demande au cas par cas et communique les éléments de réponse transmis :

« Après lecture des éléments fournis au dossier, le porteur de projet a été contacté pour avoir des précisions sur la gestion de la dispersion des cendres, les caractéristiques du four et la filtration des rejets atmosphériques. Au vu de l'absence d'impact sanitaire du projet il ne lui apparaît pas nécessaire de faire procéder à une évaluation environnementale.

L'attention du pétitionnaire sera attirée :

- Sur le rejet des eaux pluviales des cuves de cendres par drainage dans le sous-sol (évacuation de la cuve à -2m)

- Sur la lutte contre l'ambrosie pendant les travaux et lors de l'exploitation du site ; le département de l'Ain est particulièrement touché par le développement de l'ambrosie. En matière de lutte contre l'allergie et afin de limiter les effets sur la santé des populations sensibles à certains pollens, il convient de :

- Recommander une diversification des plantations (propositions architecturales et paysagères) en limitant, dans certains secteurs, l'implantation d'espèces fortement allergènes, telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne, frêne ;

- Rappeler les prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2019 modifié et complété par arrêté du 22 février 2022, prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie,

- Recommander d'accorder la plus grande attention aux transports de terre (apports de graines), et de ne pas laisser les terrains nus ou en friche, afin de réduire les risques d'implantation et d'infestation des parcelles par l'ambrosie, et limiter ainsi les émissions de pollen.

- Sur la prévention de la création de gîtes larvaires lors de la construction des locaux et aménagements annexes.

- Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain, en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

- Il conviendra, lors de la conception des équipements (toits-terrasses, systèmes d'assainissement pluvial, noues d'infiltration...) de veiller à ne pas créer de zone propice à la prolifération de ce moustique. Des informations sont disponibles sur le site internet de l'ARS : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/moustique-tigre-agissons-ensemble>.

- De plus, le décret n° 2023-264 du 11/04/2023 a modifié les prescriptions techniques et entre en vigueur au 01/06/2023. Il a abrogé les articles D2223-104 à D2223-109-1.

Réponse de la Sté OGF à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur,

La sous-préfecture de Nantua a porté à notre connaissance, en date du 08/06/2023, les éléments de réponse transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes à la DREAL dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas pour le projet de création d'un crématorium sur la commune de Blyes. L'ARS, au travers de son avis de ne pas faire procéder à une évaluation environnementale, porte à l'attention du pétitionnaire trois observations. Au regard de ces observations, nous sommes en mesure de vous apporter les précisions suivantes :

- « *Sur la lutte contre l'ambrosie pendant travaux et lors de l'exploitation du site ; Le département de l'Ain est particulièrement touché par le développement de l'ambrosie* ».

Nous prenons acte de cette observation et proposons pour les aménagements paysagers du projet une forte diversification des plantations, en évitant autant que possible l'implantation d'espèces fortement allergènes.

En période d'exploitation, les espaces verts seront très régulièrement entretenus afin de réduire les risques d'implantation et d'infestation de l'ambrosie.

Nos collaborateurs et nos partenaires seront sensibilisés à l'identification de cette espèce et aux méthodes de lutte, notamment par la destruction de plants (arrachage) déjà développés. En cas d'identification avérée d'ambrosies sur le site, nous le signalerons immédiatement à la Mairie de Blyes.

- « *Sur la prévention de la création de gîtes larvaires lors de la construction des locaux et aménagements annexes* ».

Les gîtes larvaires potentiels retrouvés dans le cadre de ce projet sont : les descentes de chéneaux, les deux toits-terrasses et les matériels pouvant être stockés en extérieur et retenant l'eau.

Afin de prévenir la création de ces gîtes larvaires, l'ensemble des descentes de chéneaux seront hermétiques, les systèmes d'évacuation des eaux de pluie des toits-terrasses seront entretenus régulièrement, et enfin, tout matériel indispensable pouvant se remplir d'eau sera stocké et mis à l'abri.

En outre, la présence d'un bassin d'infiltration sur la parcelle ne semble pas problématique. En effet, s'apparentant à une mare, c'est un milieu riche en prédateurs qui se nourrissent des larves de moustiques et de moustiques adultes qui va donc contribuer à limiter efficacement leur présence.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte que l'ARS se prononcera lors de la séance du CODERST et de l'attention qu'il est demandé au pétitionnaire. J'ai également pris acte des réponses apportées par la Sté OGF qui me paraissent répondre aux recommandations de l'ARS

14.3. Avis de ENEDIS – L'ELECTRICITE EN RESEAU

Par courrier du 17/08/2023, portant sur l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, Enedis précise que, pour la demande de puissance de raccordement demandée de 96 kVA, aucune contribution financière n'est due par la CCU - Commission Consultative d'Urbanisme à Enedis.

La Mairie de BLYES et la Sté OGF

La Mairie « autorité organisatrice » de l'enquête publique et le pétitionnaire la Sté OGF ont pris acte de la décision de la DREAL.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la décision d'ENEDIS sur la mise à disposition gratuite de la puissance de raccordement de 96 kVA.

14.4. Avis de la CCDSA Autorisation de Construire un bâtiment ERP

- La Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées lors de sa réunion du 20/12/2022 a émis un « Avis Favorable » à la réalisation du projet de crématorium sur la Commune de BLYES assorti de recommandations sur la longueur des places de stationnement et sur l'existence de sanitaires adaptés non-mixtes.

Une attestation de vérification des règles d'accessibilité devra être produite dès la fin des travaux pour que l'établissement figure sur la liste départementale des établissements accessibles.

- La Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, réunie le 22/11/2022, a émis un « Avis favorable ».

La Mairie de BLYES et la Sté OGF

La Mairie « autorité organisatrice », compte-tenu des prescriptions en matière de Sécurité et Incendie ainsi que d'Accessibilité, a accordé son autorisation à la construction du projet de crématorium en date du 29/12/2022.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte des avis favorables des sous-commissions de la CCDSA et de l'autorisation de construction autorisée par la Mairie de BLYES.

14.5. Avis du PIPA Parc Industriel de la Plaine de l'Ain

Le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain par délibération du 21/06/2022, a accepté de céder à la Commune de BLYES ou de toute autre société venant au droit de cette dernière un terrain d'environ 5 005 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB n°19 (p), situé sur la Commune de BLYES pour la création du crématorium.

La Sté Trace paysage & aménagement, paysagiste conseil du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain a attesté, par courrier en date du 19/10/2022, que le projet pour la construction du Crématorium de BLYES, soumis à son avis est conforme aux prescriptions paysagères du Parc Industriel et par conséquent elle atteste que le projet peut faire l'objet d'un dépôt de permis de construire.

La SARL NACARAT – Coloriste a attesté, par courrier du 28/07/2022, avoir examiné et validé le projet du crématorium. Précisant que pour l'élément de signalétique, tout ajout ultérieur devra faire l'objet d'une demande supplémentaire d'avis et d'agrément auprès du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

La Mairie de BLYES

Par délibération du 13/09/2022 le Conseil Municipal de BLYES a accepté la proposition du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour l'acquisition du terrain d'environ 5 005 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB n°19 (p) situé sur la Commune de BLYES pour la création du crématorium.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte des avis du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et de la Commune de BLYES.

14.6. Questions du commissaire enquêteur

- Le dossier étant complet lors de l'ouverture de l'enquête publique,
- Les questions posées lors de la présentation du projet ainsi que tout au long de l'enquête publique ayant obtenu des réponses de la part de M. le Maire de BLYES ou de la Sté OGF, je n'aurai pas de nouvelles questions transcrites dans ce chapitre.
Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur feront l'objet d'un document séparé.

Fait à : AMBERIEU-EN-BUGEY le 19 Août 2023.

Bernard PAVIER

Commissaire enquêteur



PJ : Conclusions et avis motivé séparés du Rapport d'enquête comprenant 9 pages numérotées.

ANNEXES

1/ Décision N° E23000066 /69 du 31/05/2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LYON désignant le commissaire enquêteur ;

2/ Arrêté de M. le Maire de BLYES n° 2023 – 53 en date du 12/06/2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 04/07/2023 au 18/07/2023 portant sur la déclaration de projet d'un crématorium, au sein du PIPA – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain sur la Commune de BLYES (01).

3/ PV de Synthèse remis en main propre à M. le Maire de BLYES en date du 22/07/2023